



PRÉFET DES ARDENNES

Etablie au titre de l'article L123-19-1 du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

Objet : projet d'arrêté préfectoral

Pièce associée : Projet d'arrêté préfectoral relatif à la mise en place d'actions visant à maîtriser les populations de Bernache du Canada (*Branta canadensis*) sur le territoire du parc naturel régional des Ardennes

Contexte :

L'implantation, la propagation et la multiplication des Bernaches du Canada dans les Ardennes, espèce nuisible et intrusive, constituent une menace grave pour la biodiversité locale, et engendrent des impacts négatifs sur l'environnement ainsi que des dégâts aux activités agricoles et à d'autres formes de propriété.

La Bernache du Canada peut être régulée par tir individuel sur autorisation préfectorale pendant la période allant de la clôture de la chasse au 31 mars. Néanmoins, ces actions ne permettent que de maîtriser que très partiellement les populations de cette espèce reconnue comme une espèce exotique envahissante depuis 2010 (arrêté ministériel du 30 juillet 2010 repris par l'arrêté du 14 février 2018).

L'article L411-8 du code de l'environnement prévoit que le préfet peut prendre un arrêté spécifique concernant la lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Il est nécessaire, pour mener les opérations prévues au plan de réduction des nuisances provoquées par la Bernache du Canada dans le département des Ardennes construit et validé par les différents acteurs locaux (en annexe du projet d'arrêté), de prendre un tel arrêté.

Objectif :

Considérant la nécessité de maîtriser les populations de Bernache du Canada, des mesures complémentaires au tir sont proposées sur le territoire du parc régional des Ardennes, où se trouvent les foyers de population les plus importants.

Les opérations seront mises en place par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et consistent en la stérilisation d'œufs et en captures en mue, au printemps et à l'été 2019.

Modalités de consultation :

En application de la loi N°2012-1460 du 27 décembre 2012, de l'ordonnance N°2013-714 du 05 août 2013 et de l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016, le projet d'arrêté préfectoral relatif à la mise en place d'actions visant à maîtriser les populations de Bernache du Canada (*Branta canadensis*) sur le territoire du parc naturel régional des Ardennes pour une durée de 21 jours.

Les observations sur le projet d'arrêté peuvent être communiquées

– par voie électronique à l'adresse suivante : <mailto:ddt-chasse@ardennes.gouv.fr>

– par courrier à l'adresse suivante :

*Direction Départementale des Territoires des Ardennes
Service Environnement
3 rue des Granges Moulues - BP 852
08011 CHARLEVILLE MEZIERES Cedex*

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet des services de l'Etat des Ardennes pendant une durée de 3 mois au plus tard à la date de publication de l'arrêté.

Début de la consultation : 28 février 2019

Fin de la consultation : 21 mars 2019